

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PARKING IMPASSE DES BESACIERS SAISON 2026/2027**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant pour le bon déroulement des spectacles organisés par le service Action Culturel au Théâtre Roger Barat, il est nécessaire de rendre disponible en totalité le parking de l'impasse des Besaciers pour la saison 2026/2027,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'impasse des Besaciers, les jours suivants :

- Du 17 septembre à 14h00 au 18 septembre 2026 à 00h00,
- Du 22 septembre à 09h00 au 23 septembre 2026 à 00h00,
- Du 29 septembre à 14h00 au 03 octobre 2026 à 00h00,
- Du 07 octobre à 14h00 au 08 octobre 2026 à 00h00,
- Du 10 octobre à 14h00 au 11 octobre 2026 à 00h00,
- Du 14 octobre à 09h00 au 15 octobre 2026 à 00h00,
- Du 02 novembre à 14h00 au 03 novembre 2026 à 00h00,
- Du 04 novembre à 09h00 au 06 novembre 2026 à 00h00,
- Du 11 novembre à 14h00 au 13 novembre 2026 à 00h00,
- Du 16 novembre à 14h00 au 17 novembre 2026 à 00h00,
- Du 19 novembre à 09h00 au 20 novembre 2026 à 00h00,
- Du 24 novembre à 14h00 au 26 novembre 2026 à 00h00,
- Du 28 novembre à 09h00 au 1^{er} décembre 2026 à 00h00,
- Du 03 décembre à 14h00 au 05 décembre 2026 à 00h00,
- Du 08 décembre à 14h00 au 10 décembre 2026 à 00h00,
- Du 12 décembre à 14h00 au 19 décembre 2026 à 12h00,
- Du 08 janvier à 09h00 au 09 janvier 2027 à 00h00,
- Du 12 janvier à 14h00 au 14 janvier 2027 à 00h00,
- Du 16 janvier à 14h00 au 19 janvier 2027 à 00h00,
- Du 20 janvier à 14h00 au 21 janvier 2027 à 00h00,
- Du 26 janvier à 14h00 au 29 janvier 2027 à 00h00,
- Du 03 février à 14h00 au 04 février 2027 à 00h00,
- Du 21 février à 14h00 au 23 février 2027 à 00h00,
- Du 25 février à 14h00 au 26 février 2027 à 00h00,
- Du 02 mars à 14h00 au 04 mars 2027 à 00h00,
- Du 09 mars à 14h00 au 11 mars 2027 à 00h00,



- Du 13 mars à 14h00 au 16 mars 2027 à 00h00,
- Du 17 mars à 14h00 au 18 mars 2027 à 00h00,
- Du 21 mars à 14h00 au 23 mars 2027 à 00h00,
- Du 29 mars à 14h00 au 30 mars 2027 à 00h00,
- Du 31 mars à 14h00 au 1^{er} avril 2027 à 00h00,
- Du 21 avril à 14h00 au 23 avril 2027 à 00h00,
- Du 27 avril à 14h00 au 29 avril 2027 à 00h00,
- Du 1^{er} mai à 14h00 au 05 mai 2027 à 14h00,
- Du 11 mai à 14h00 au 12 mai 2027 à 00h00,
- Du 18 mai à 10h00 au 20 mai 2027 à 00h00,

Article 2 : Seuls sont autorisés à stationner les véhicules des organisateurs « services et secours ».

Article 3 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe BARAT

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics